



**Le
Grand Ouest
Toulousain**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conseil communautaire du 20 novembre.2025

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération



Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction.....	4
2. Contexte	5
2.1 L'environnement macroéconomique	5
2.1.1 Zone Euro	5
2.1.2 France	5
2.2 Le projet de loi de finances pour 2026 pour les collectivités locales	6
2.2.1 Les mesures impactant les recettes des collectivités.....	6
2.2.2 Les mesures impactant les dépenses des collectivités.....	7
3. La projection de la situation financière du Grand Ouest Toulousain fin 2025.....	8
3.1 L'anticipation de la clôture des comptes	8
3.2 L'évolution des taux d'épargne.....	8
3.3 L'évolution des dépenses.....	10
3.3.1 Les charges à caractère général	11
3.3.2 Les charges de personnel	11
3.3.3 Les atténuations de produits.....	13
3.3.4 Les autres charges de gestion courante	13
3.3.5 opérations d'ordre	14
3.4 L'évolution des recettes.....	14
3.4.1 Les atténuations de charges.....	14
3.4.2 Les produits des services	15
3.4.3 Les impôts et taxes	15
3.4.4 Les dotations et subventions.....	15
3.5 L'état de la dette	16
3.6 Les relations financières entre la communauté d'agglomération et ses communes membres	18
3.6.1 Les attributions de compensations	18
3.6.2 Les reversements conventionnels	18
3.6.3 Les reversements de taxe d'aménagement	19
4. La trajectoire financière pluriannuelle du Grand Ouest Toulousain Agglomération	20
4.1 La prospective financière	20
4.1.1 les hypothèses de travail retenues en fonctionnement	20
4.1.2 les soldes d'épargnes projetés	21
4.2 Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI	21

4.3	Les Autorisations de programme et Crédits de paiement	22
4.4	La trajectoire de la dette et la santé financière de l'intercommunalité	22
5.	Les orientations budgétaires pour 2026	23
5.1	Les orientations en recettes de fonctionnement	23
5.2	Les orientations en dépenses de fonctionnement	23
5.2.1.	Les charges à caractère général	23
5.2.2.	Les charges de personnel	24
5.2.3	Les atténuations de produits.....	25
5.2.4	Les autres charges de gestion courante et les charges financières	25
5.3	Les orientations budgétaires en investissement	25
5.3.1	Les dépenses d'investissements.....	25
5.3.2	Les recettes d'investissements.....	26
6.	Budget Annexe – Zones d'activités économiques.....	27
7.	Budget Annexe – Zone d'activité économique de Génibrat.	27

1. Introduction

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il s'agit d'une étape essentielle de la vie démocratique de la collectivité. Les obligations d'information et de transparence du ROB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le rapport, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

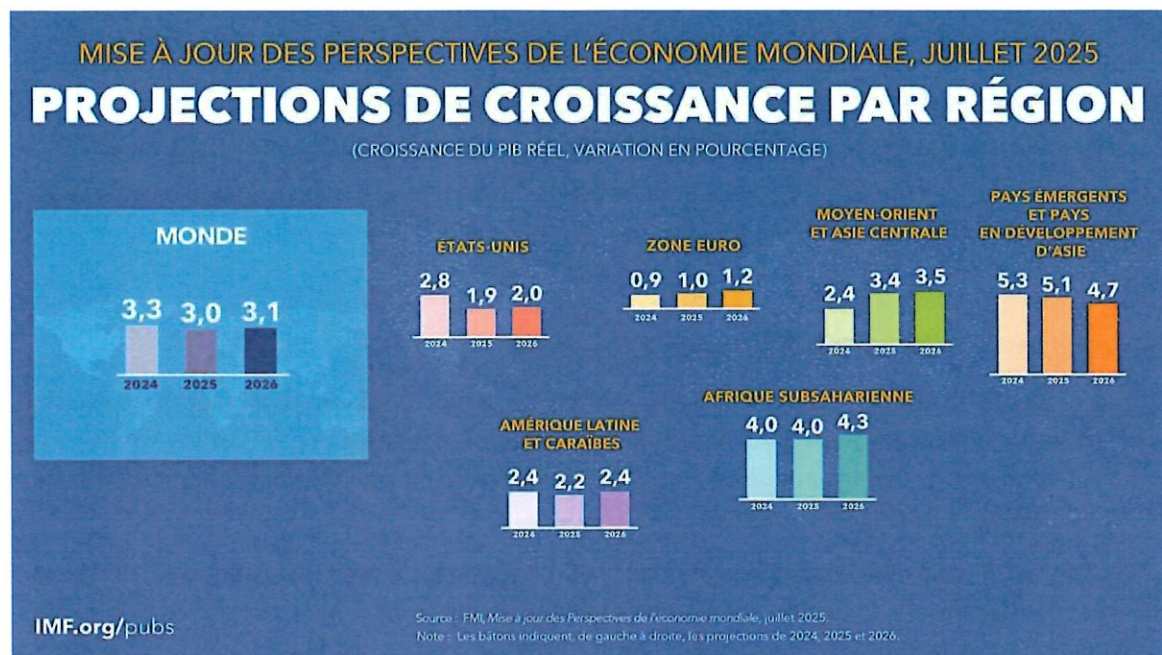
Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire et il en est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

L'objectif du Débat d'Orientation Budgétaire a pour objectif de tracer les contours du budget 2026 en vue de son adoption en décembre 2025. Le budget 2026 aura été élaboré dans un contexte incertain tant du point de vue de l'activité mondiale que de la situation politique française, notamment en ce qui concerne les arbitrages à venir sur le projet de loi de Finances. L'orientation centrale dans la construction du budget 2026 s'organise autour de deux axes à savoir retranscrire d'une part les dépenses nécessaires au fonctionnement ordinaire de la Communauté d'Agglomération et d'autre part les dépenses nécessaires à la finalisation des projets du mandat 2020-2026.

2. Contexte

En septembre 2025, l'économie mondiale fait face à des défis importants, marqués par une inflation persistante et des tensions géopolitiques persistantes avec notamment un impact majeur de la politique de tarifs douaniers porté par le gouvernement Trump aux Etats Unis et du climat de guerre commerciale qu'elle entretient.

Les conflits en cours dans certaines régions, combinés à des enjeux liés à la transition énergétique, continuent de peser sur les chaînes d'approvisionnement. Les prévisions pour la croissance mondiale restent stables, avec des taux d'expansion projetés autour de 2,9 % pour 2025 et 2026. Les banques centrales, notamment la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne (BCE), maintiennent des politiques monétaires prudentes pour contrer l'inflation, impactant ainsi les investissements et la consommation.



2.1 L'environnement macroéconomique

2.1.1 Zone Euro

À l'automne 2025, l'économie de la zone euro et celle de la France semblent sortir d'une période de turbulences, amorçant une phase de stabilisation. Les séquelles des crises successives — pandémie, guerre en Ukraine, tensions énergétiques — sont encore visibles, mais les indicateurs macroéconomiques montrent des signes encourageants. L'OCDE, dans ses dernières perspectives économiques, confirme ce diagnostic tout en appelant à la prudence.

2.1.2 France

En France, le FMI prévoit une croissance du PIB d'environ 0.9% en 2026, qui s'explique notamment par un impact important de la forte instabilité politique qui n'encourage pas la consommation des ménages ni l'investissement des entreprises.

S'il se concrétise Le programme de redressement des comptes publics souhaité par le gouvernement avec notamment une réduction de déficit public à moins de 5% du PIB va nécessairement impacter la croissance de l'économie en complément du contexte international complexe.

2.2 Le projet de loi de finances pour 2026 pour les collectivités locales

2.2.1 Les mesures impactant les recettes des collectivités

Le projet de loi de Finances 2026 prévoit la réduction maîtrisée des dépenses publiques, avec un objectif global de 12 milliards d'euros d'économies, dont 4 à 8 milliards, selon les interprétations, portés par les collectivités territoriales.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) et variables d'ajustement (art. 31) :

Le projet de loi de finances prévoit de stabiliser le montant de la DGF mais une progression des dotations de solidarités similaires à 2025. Ces progressions seront toutefois financées par ajustements sur la DCRTP et le FCTP.

Modulation des conditions d'attribution du FCTVA (art. 32)

Le Gouvernement annonce également l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible (dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage). Cette mesure déjà anticipée lors du projet de loi de finances 2025 n'avait alors pas été retenue.

Il est également à noter que la compensation de la TVA par le biais du FCTVA qui se calculait sur les dépenses de l'année N pour les intercommunalités devrait s'appliquer sur l'année N-1. Le gouvernement ne semble pas pour autant anticiper une année blanche, les lignes budgétaires portant sur le FCTVA ne variant pas significativement.

Suppression de la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales des apprentis des collectivités (art. 65)

Report de la date limite d'engagement des dépenses pour le nouveau programme de renouvellement urbain NPNRU (art. 66) car trop d'engagement sont inscrits sur l'année 2026 et la trésorerie aurait alors été négative.

Création d'un fonds d'investissement des territoires FIT (art. 64).

Ce fonds agrège et remplace la DETR, DSIL et la dotation politique de la ville. Il sera réservé aux territoires ruraux au sens de l'INSEE et aux communes dont la population en quartier politique de la ville dépasse 10% de leur population. La répartition du fonds par département est bornée et il est donc à attendre peu de changement pour 2026 sur les masses à répartir par département mais cela impacte certaines collectivités qui ne pourront plus prétendre aux dispositifs de soutien à l'investissement de l'Etat.

Le FIT sera réparti par le Préfet, qui pourra de manière exceptionnelle y déroger lorsque des communes non éligibles sollicitent pour des communes ou EPCI qui financent des projets d'un EPCI ou d'une commune éligible, ou pour des conventions entre commune ou EPCI et Etat.

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) 2025 et 2026 (art. 75 et 76)

Ce dispositif se substituait dans le texte final de la loi de finances 2025 au fonds de réserve introduit dans le projet de loi de finances initial. Constitué d'un prélèvement d'un milliard d'euros au lieu de trois dans la première version du texte, il concernera néanmoins davantage de collectivités, y compris de plus petite taille.

En 2026, la loi de Finances prévoit un passage à 2 milliards d'euros du prélèvement (+100%), mais la part revenant aux communes passe de 250M€ en 2025 à 720M€ (+300%) et la part des EPCI passe de 250M€ à 500M€ (+200%). Il est également anticipé un élargissement de la base soit plus de collectivités concernées.

Le DILICO 2026 sera calculé sur les données DGF 2025 (et non 2026) et la part prélevée pour un futur fonds de développement des territoires passe à 20% contre 10% en 2025 : sur le DILICO 2026, 80% du prélèvement sera donc reversé aux collectivités contributrices (contre 90% en 2025) en fonction de leur trajectoire financière.

Notons enfin que le reversement du DILICO 2026 sera conditionné au respect par l'ensemble des collectivités territoriales d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement inférieure à la croissance du PIB (prévu à 1,2% pour 2026). Si l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des collectivités communes et EPCI dépasse la croissance du PIB, aucun reversement ne sera anticipé pour l'année donnée. Ceci donnera donc lieu à application pour la première fois à compter de 2027, année post-électorale où les projets d'investissements vont redémarrer.

2.2.2 Les mesures impactant les dépenses des collectivités

Le projet de loi de Finances de la Sécurité Sociale anticipe une hausse de 3 points supplémentaires sur la cotisation CNRACL dans la continuité du plan d'augmentation des cotisations de 12 points sur quatre ans initié en 2025.

3. La projection de la situation financière du Grand Ouest Toulousain fin 2025

3.1 L'anticipation de la clôture des comptes

Malgré le contexte complexe, les comptes de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain restent sains :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2025	+ 10 569 611.29 €	-240 786.05 €
Estimation résultats 2025	+ 4 000 000.00 €	-500 000.00 €

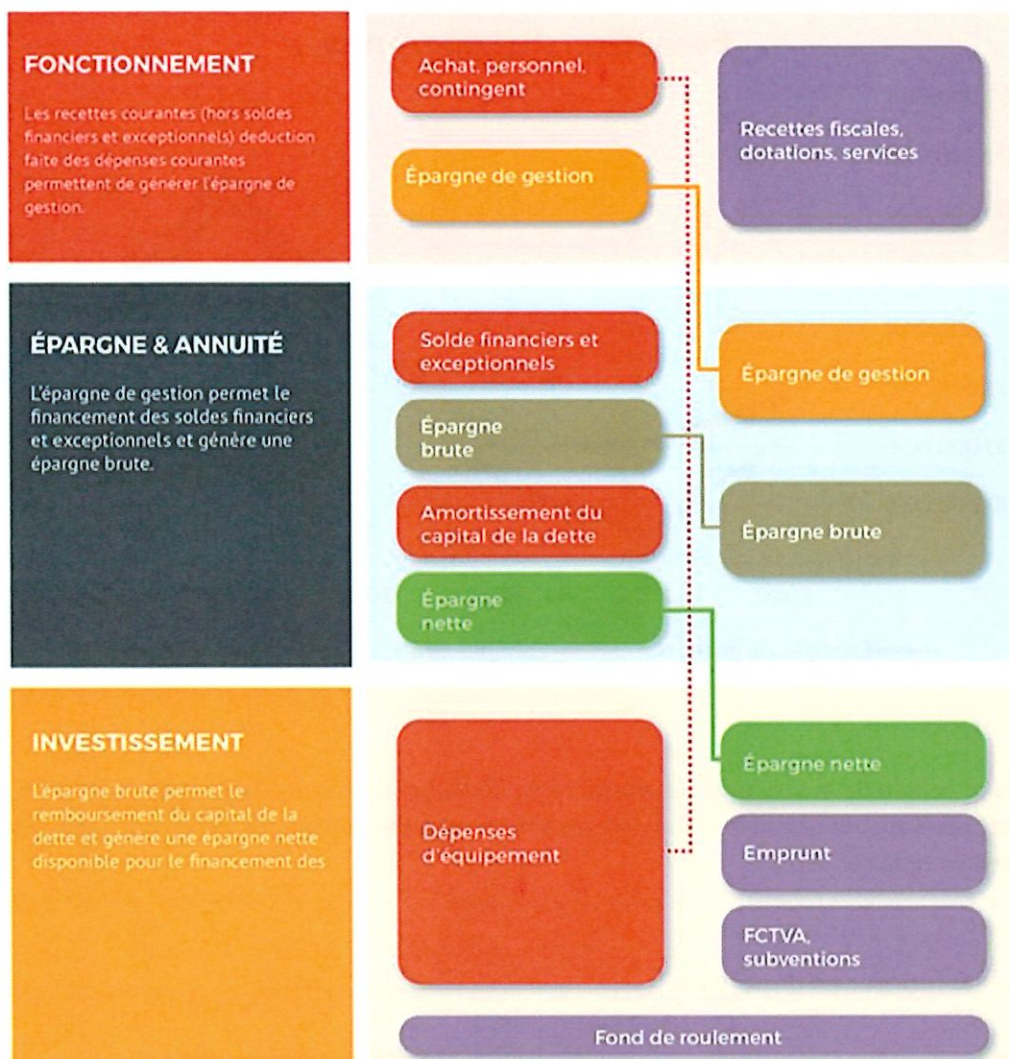
Il convient de préciser que ces résultats sont des estimations susceptibles d'évoluer jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2025.

3.2 L'évolution des taux d'épargne.

La situation financière d'une collectivité s'évalue au regard de ses taux d'épargnes.

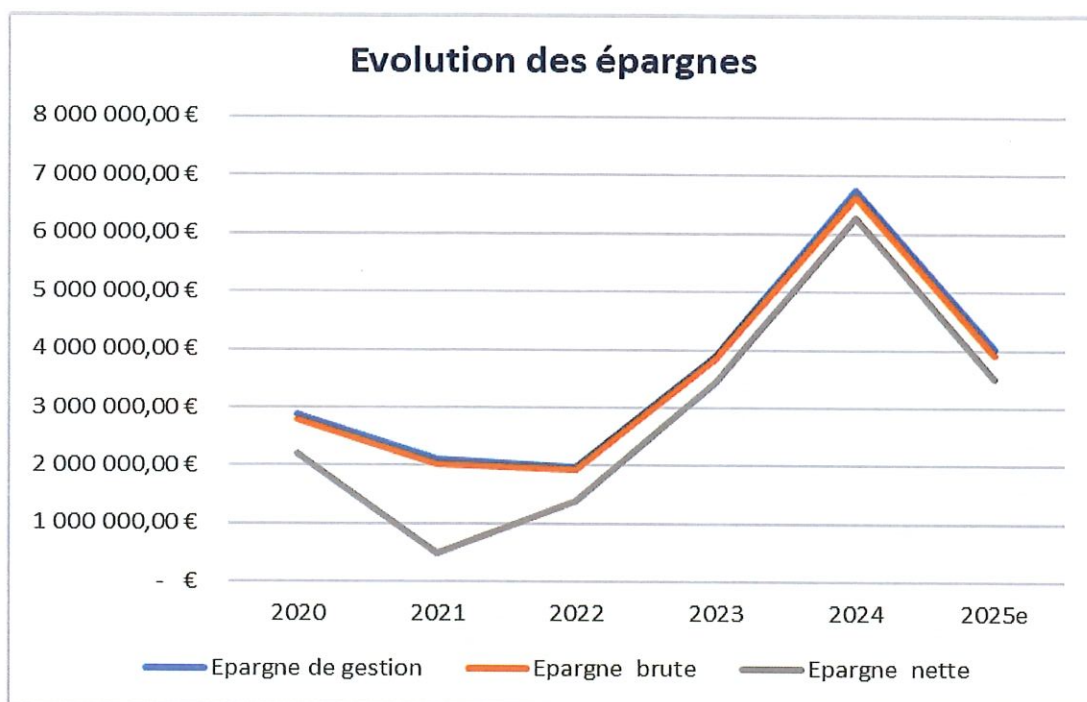
Il y a trois épargnes qui sont analysées :

- **L'épargne de gestion** : L'épargne de gestion est composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire dans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.
- **L'épargne brute** : L'épargne brute constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- **L'épargne nette** : L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.



Pour la communauté d'agglomération, les épargnes évoluent comme suit :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (estimation)
Epargne de gestion	2 880 662 €	2 112 170 €	1 984 568 €	3 892 297 €	6 750 613 €	4 016 468 €
- Charges d'intérêt	102 905 €	85 767 €	59 354 €	54 864 €	46 802 €	107 982 €
Epargne brute	2 777 757 €	2 026 403 €	1 925 214 €	3 847 433 €	6 640 379 €	3 908 485 €
- Capital emprunts remboursés	570 036 €	1 524 620 €	528 682 €	395 840 €	350 155 €	408 022 €
Epargne nette	2 207 721 €	501 783 €	1 396 532 €	3 441 594 €	6 270 895 €	3 500 464 €

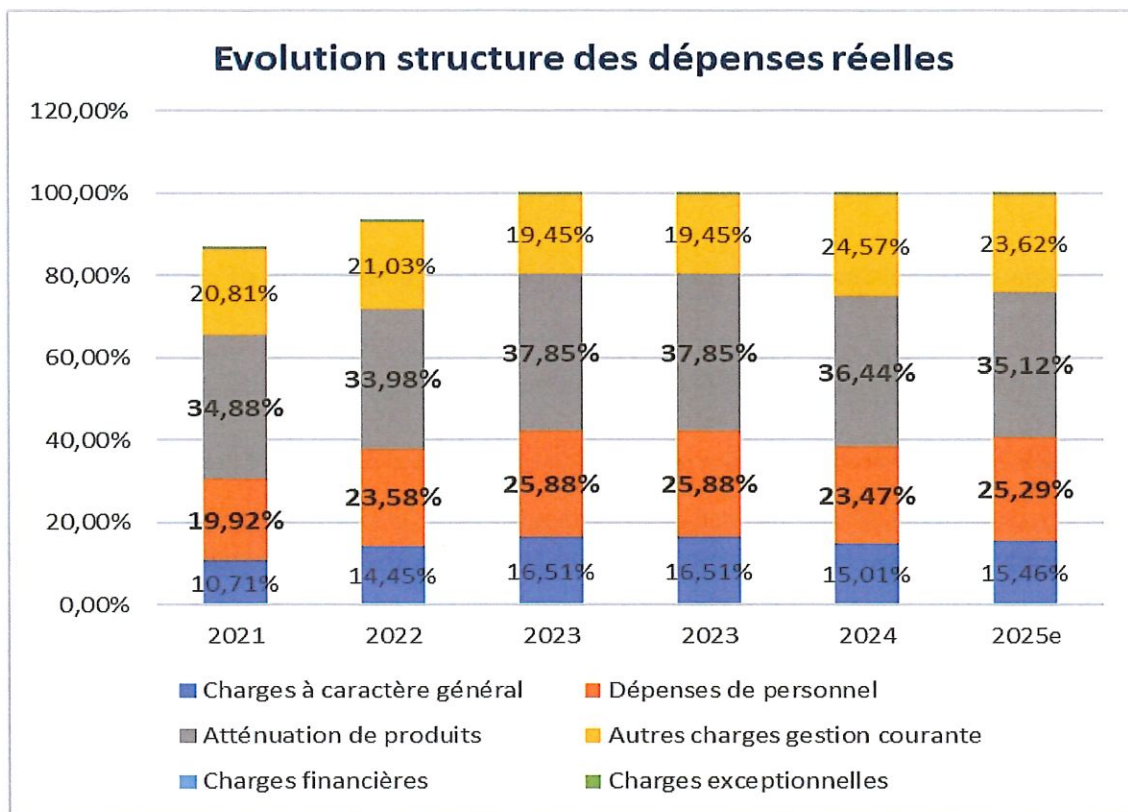


On note une hausse de la situation des épargnes en 2024 du fait essentiellement de la mise en place d'une part communautaire à la taxe foncière en anticipation des cotisations Tisséo qui augmenteront fortement à compter de 2026.

3.3 L'évolution des dépenses

Les dépenses du Grand Ouest Toulousain Agglomération répartissent comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025 (Estimatif)
Charges à caractère général	2 134 843 €	2 881 340 €	3 293 454 €	3 388 441 €	3 600 000 €
Dépenses de personnel	3 971 750 €	4 702 726 €	5 160 605 €	5 296 609 €	5 889 950 €
Atténuation de produits	6 955 659 €	6 776 862 €	7 547 279 €	8 222 752 €	8 177 615 €
Autres charges gestion courante	4 149 008 €	4 193 574 €	3 879 088 €	5 544 148 €	5 500 000 €
Charges financières	85 767 €	59 354 €	54 864 €	110 234 €	107 982 €
Charges exceptionnelles	2 703 €	14 093 €	6 970 €	4 921 €	10 711 €
Opérations d'ordre (amortissements)	359 545 €	429 216 €	847 447 €	1 434 021 €	1 098 603 €
Total	17 659 275 €	19 057 165 €	20 789 707 €	24 001 126 €	24 384 861 €



L'analyse de la structure des dépenses réelles entre 2021 et 2025 met en évidence la poursuite de la montée en puissance de notre intercommunalité. On observe une relative stabilisation des grandes masses de dépenses, traduisant la consolidation progressive des services communautaires.

Ces évolutions s'expliquent notamment par la prise de nouvelles compétences, dont celle de la mobilité, qui atteindra son plein régime en 2026.

3.3.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (fonctionnement courant des services, achats, prestations, énergies, etc.) connaissent une légère augmentation sur la période (de 10,7 % à près de 17 %), cette hausse progressive témoignant de l'intensification de l'activité et du plein fonctionnement des services mis en place au cours du mandat (développement économique, mobilités, transition écologique...).

Il est à noter que l'entretien des ZAE est désormais imputé sur ce chapitre.

3.3.2 Les charges de personnel

→ L'impact des mesures nationales sur les charges de personnel 2025

En premier lieu, il est opportun de rappeler que la progression dynamique des charges de personnel s'explique très majoritairement par des facteurs exogènes à la politique Ressources Humaines menée par la communauté d'agglomération.

Ainsi, en 2025 la communauté a eu à absorber la première augmentation des cotisations patronales de financement de la CNRACL. Le gouvernement prévoit une augmentation de 12 points sur 4 ans de ces cotisations ce qui représente un effort de 90 000 euros supplémentaires par an pour

l'intercommunalité. Le Grand Ouest Toulousain a aussi absorbé la mise en place d'un versement mobilité régional estimé à environ 8 000 euros.

Par ailleurs, la revalorisation du SMIC actée au 1^{er} novembre 2024 (+2%) a également eu une incidence sur le budget de la collectivité.

→ L'impact de la politique interne de ressources humaines sur les charges de personnel

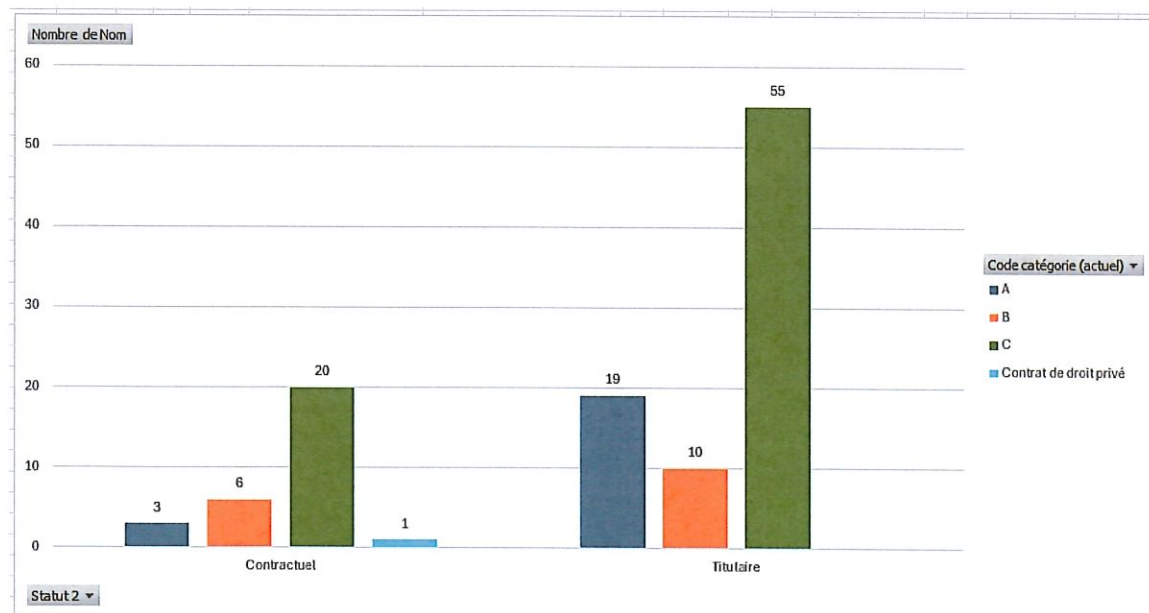
Parallèlement aux mesures nationales, certaines décisions intrinsèques à la politique RH du Grand Ouest Toulousain Agglomération expliquent l'augmentation des charges de personnels.

La communauté d'agglomération a notamment structuré des services supplémentaires en 2025 :

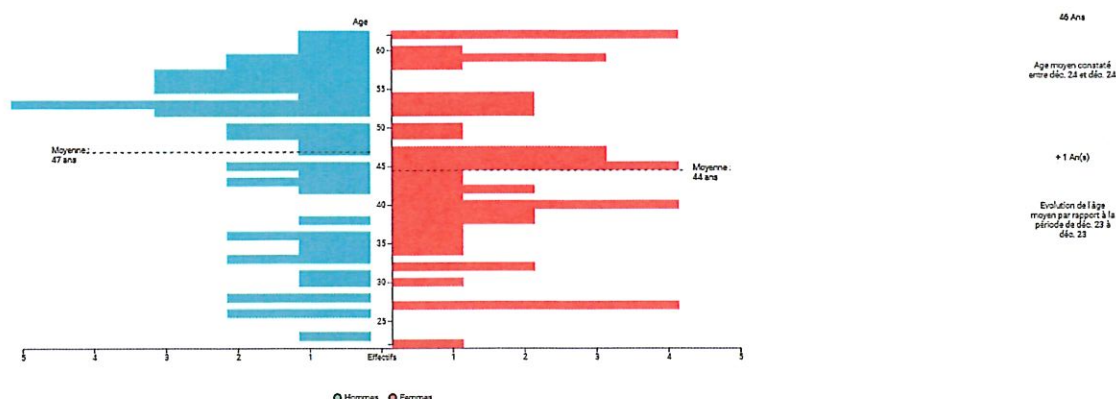
- L'ouverture d'une Maison des Habitants à Fontenilles avec la reprise en service commun des équipes de la Média-Ludo qui, bien que refacturées ensuite à Fontenilles, impactent le budget de l'intercommunalité en dépenses
- L'ouverture de la maison du vélo au 1er juillet 2025,
- Le déploiement de contrat local de santé avec le recrutement d'une coordinatrice dont le poste est partiellement financé par l'ARS
- Le recrutement d'un conseiller en économie partagée dans le cadre de la mise en oeuvre du PCAET dont une partie est financé par l'ADEME.

Enfin, le Grand Ouest Toulousain a poursuivi en 2025 sa politique de lutte contre la précarité de l'emploi public en stagiairisant des agents contractuels.

Cartographie des effectifs au 01.01.2025



Pyramide des âges de la collectivité au 01.01.2025



Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum	
Contractuel indisponible mensualisé	22	37	62	
Employé CAE	27	43	59	
Titulaire CNRACL	27	48	62	
Titulaire détaché	42	42	42	

3.3.3 Les atténuations de produits

Les atténuations de produits restent la principale composante des dépenses, oscillant autour de 34 à 38 %. Ce chapitre qui représente les versements et transferts financiers avec les partenaires se compose ainsi :

- Attributions de compensation versées aux communes (voir 3.6.1),
- Le FNGIR (compensation de la suppression de la taxe professionnelle),

3.3.4 Les autres charges de gestion courante

La part des autres charges de gestion courante se maintient à un niveau significatif (autour de 20 à 24 %), traduisant les engagements pris envers les partenaires institutionnels. Ce chapitre retranscrit :

- L'ensemble des participations versées aux différents syndicats (DECOSSET, Syndicat Mixte de Bouconne, AUAT, ...)
- Les indemnités des élus,
- La participation à l'AUT et au SMEAT

L'augmentation constatée entre 2023 et 2024 est liée à l'intégration de Fontenilles et aux actualisations de cotisation des syndicats mais surtout aux premiers versements à Tisséo pour la compétence Mobilités qui s'élève, à hauteur d'1 323 909 euros en 2024.

Il est également à noter qu'à la demande de la trésorerie, des dépenses qui étaient auparavant imputées sur le budget annexe ZAE sont désormais supportées par le budget général de la communauté. Les subventions versées au chapitre 65 ont donc baissé alors que les dépenses assumées sur le chapitre 011 ont, en corollaire, augmenté.

Malgré ce transfert financier, il est à noter l'augmentation constante de ce chapitre, à compter de 2025, du fait de fortes contributions aux syndicats dont notamment le syndicat DECOSET et aux conventions qui nous lient à des partenaires extérieurs dont notamment les coûts de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Plaisance-Frouzins délégué au Muretain Agglomération.

3.3.5 opérations d'ordre

Depuis le passage à la M57, les règles relatives aux amortissements ont été profondément modifiées, entraînant une augmentation du chapitre des écritures d'ordre, avec l'application du prorata temporis.

3.4 L'évolution des recettes

Les recettes communautaires sont essentiellement constituées par les inscriptions au chapitre 73 - impôts et taxes.

	2021	2022	2023	2024	2025 (estimation)
Atténuation de charges	60 180 €	127 591 €	101 101 €	21 123 €	40 000 €
Produits des services	228 868 €	134 344 €	742 182 €	446 800 €	378 000 €
Impôts et taxes	16 436 447 €	17 438 170 €	19 434 326 €	24 53 598 €	23 815 763 €
Participations	2 369 779 €	2 701 976 €	2 947 746 €	4 290 102 €	2 937 770 €
Autres produits de gestion courante	76 987 €	117 200 €	149 161 €	290 941 €	20 000 €
Produits exceptionnels	10 089 €	19 789 €	405 177 €	4920 €	10 000 €
Opérations d'ordre	2 110 €	2 110 €	2 110 €	0 €	2 110 €
Total	19 184 460 €	20 541 180 €	23 781 803 €	27 053 580 €	27 203 643 €

Entre 2021 et 2025, les recettes réelles du Grand Ouest Toulousain Agglomération affichent une progression continue, passant d'environ 19,2 M€ en 2021 à plus de 27,2 M€ estimés en 2025. Cette évolution témoigne d'un territoire en croissance et d'une intercommunalité dont le périmètre d'action et les compétences se renforcent année après année.

3.4.1 Les atténuations de charges

Ces sommes correspondent aux remboursements obtenus auprès de la CPAM, organismes de sécurité sociale. Ces montants varient d'une année sur l'autre selon les situations individuelles.

L'absentéisme est en baisse car les services travaillent en interne sur la prévention des risques et dans l'accompagnement des agents.

3.4.2 Les produits des services

Ce chapitre regroupe :

- la facturation aux communes des services assurés par Le Grand Ouest Toulousain Agglomération (service ADS,...)
- les régies de recettes des centres sociaux,
- la vente de composteurs,
- les prestations payantes de la collecte des déchets verts.
- Les locations de vélo, seulement créé en 2025.

3.4.3 Les impôts et taxes

Principale source de financement, le chapitre Impôts et taxes regroupe lui les revenus liés à la fiscalité perçue par le Grand Ouest Toulousain Agglomération :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Cotisation économique territoriale,
- Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux - IFER,
- Taxe sur les Surfaces Commerciales - TASCUM,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- En fraction de la TVA nationale en remplacement de la taxe d'habitation et de la CVAE

Les évolutions de recettes sur ce chapitre s'expliquent principalement par la perception à partir de 2024 de la part intercommunale de taxe foncière bâtie mise en place pour financer la compétence mobilité (estimé à 1,3 millions d'euros), le versement de l'attribution de compensation par la région (954 307 euros) du fait de la reprise de la compétence transports scolaires. Cette hausse traduit à la fois la dynamique économique et démographique du territoire, ainsi que l'élargissement du champ de compétences de l'agglomération. Cette croissance fiscale constitue un levier essentiel pour accompagner le développement communautaire.

3.4.4 Les dotations et subventions

Le chapitre Participations regroupe les versements perçus par la communauté de la part de l'Etat, à savoir la DGF et les compensations fiscales, mais également de ses partenaires (Caisse d'Allocations Familiales et CITEO).

La participation de l'Etat liée au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en fonctionnement qui porte principalement sur les dépenses liées à l'entretien de la voirie est également perçue sur ce chapitre.

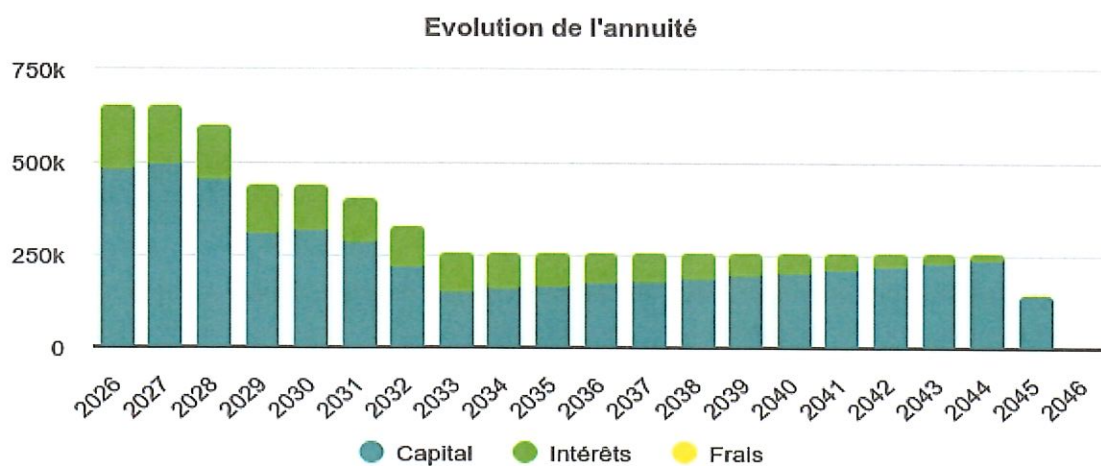
3.5 L'état de la dette

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération est endetté à hauteur de 5 100 151.23 euros :

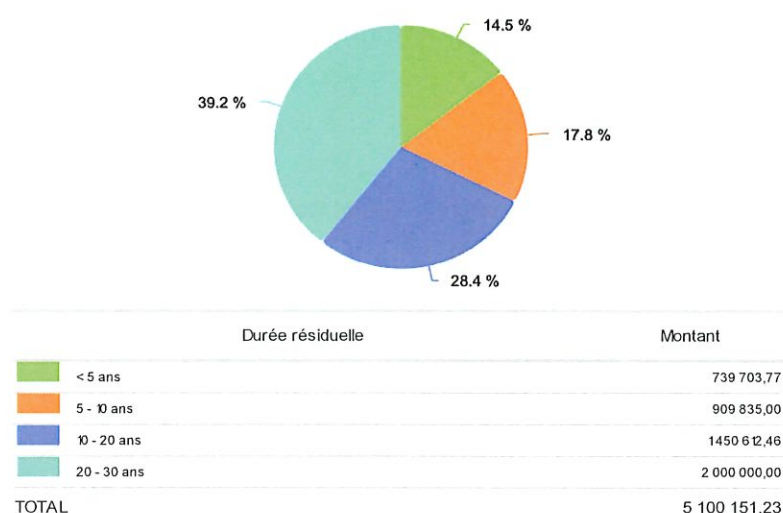
Année	Objet	Montant emprunté	Durée de l'emprunt	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû au 01/01/2026
2013	Voirie, trottoirs, pistes cyclables 2012 et 2013	2 500 000.00 €	15	2.59	3.380	557 526.93 €
2015	Travaux de Voirie 2015-2016	500 000.00 €	15	4,92	1.840	182 176.84 €
2016	Emprunt Voirie 2016	1 000 000.00 €	15	6,00	1.000	434 940.53 €
2017	Investissement voirie 2017	1 000 000.00 €	15	6.60	1.340	474 894.47 €
2023	Réhabilitation CS Légnac et Légnac	1 500 000 €	20	18.09	4.19	1 450 612.46 €
2025	Travaux d'aménagement et de création de quai de bus	2 000 000 €	20	20.1	3.94%	2 000 000.00 €

L'exercice budgétaire 2025 a nécessité le recours à un nouvel emprunt auprès de la banque postale d'un montant de 2 000 000 euros.

La courbe d'extinction de sa dette en 2026, c'est à dire l'évolution de la dette de la collectivité sans signature de nouvel emprunt, est la suivante :



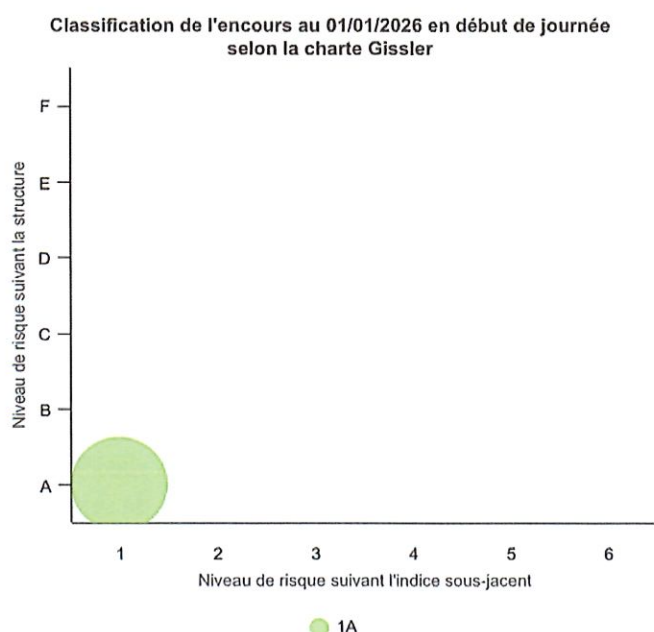
Répartition par durée résiduelle



L'indice Klopfler ou indice de solvabilité (ou capacité de désendettement) est un indicateur très utilisé pour mesurer la solvabilité d'une collectivité. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours de dette, qui mesure les futurs remboursements.

Pour le Grand Ouest Toulousain Agglomération, le ratio de solvabilité s'établirait à 1.6 ans en 2026, ce qui en fait une excellente durée puisque l'endettement d'une collectivité est considéré comme bon dès lors que le ratio est inférieur à 8.

Par ailleurs, dans la classification dite « Gissler »¹, la totalité de l'encours du Grand Ouest Toulousain se trouve classifiée en 1A c'est-à-dire une dette absolument saine.



¹ La charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales en 2009 a permis la mise en place d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette. Cela a amélioré de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

3.6 Les relations financières entre la communauté d'agglomération et ses communes membres

Pour l'année 2025, les relations financières entre le Grand Ouest Toulousain Agglomération et ses communes membres devraient s'établir comme suit.

3.6.1 Les attributions de compensations

Pour 2026, les versements d'attribution de compensation seront les suivantes :

Communes	Montant de l'attribution de compensation
Fontenilles	1 107 068.00 €
La Salvetat Saint Gilles	421 832,31 €
Lasserre – Pradère	105 872,99 €
Léguevin	1 646 102,63 €
Lévignac	136 912,58 €
Mérenvielle	67 879,48 €
Plaisance du Touch	2 499 489,86 €
Sainte-Livrade	60 616,71 €
Bonrepos sur Aussonnelle	A déterminer
TOTAL	6 045 774.56 €

Avec les nouveaux transferts de compétence (eau, assainissement, pluvial), ces attributions sont susceptibles d'évoluer. Le montant total sera également impacté par le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle, qui est en cours de calcul.

3.6.2 Les reversements conventionnels

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération et ses communes membres ont organisé la mise en commun de leurs moyens. Cette mutualisation passe en premier lieu par la mise en place de service mutualisé spécifique dont notamment le service d'instruction des autorisations du droit des sols et prestation de services mais également par différences conventions spécifiques de mise à dispositions de locaux (locaux de centres sociaux notamment) et de prestations de services.

En 2026, les mouvements financiers prévisionnels entre l'EPCI et ses communes membres au titre de la mutualisation et des conventions de financement sont estimés comme suit.

Communes et CCAS	Verse au Grand Ouest Toulousain	Perçoit du Grand Ouest Toulousain
Fontenilles	44 829,79 €	27 800,00 €
La Salvetat Saint Gilles	40 583,53 €	12 969,59 €
Lasserre – Pradère	14 449,57 €	2 192,96 €
Léguévin	55 314,50 €	21 694,60 €
Lévignac	17 722,30 €	12 796,66 €
Mérenvielle	3 225,94 €	- €
Plaisance du Touch	108 804,38 €	132 239,42 €
Sainte Livrade	2 274,02 €	- €
TOTAL	287 204,03 €	209 693,23 €

3.6.3 Les reversements de taxe d'aménagement

Enfin et conformément aux engagements pris en 2022, la communauté d'agglomération percevra en investissement 1% des taxes d'aménagements perçues par la commune en 2024 soit les sommes suivantes :

Communes	Produit de TA 2024	Montant reversé à la CA
Fontenilles	85 297,31 €	852,97 €
La Salvetat Saint Gilles	46 523,64 €	465,24 €
Lasserre Pradère	34 818,50 €	34 818,50 €
Léguévin	59 142,05 €	591,42 €
Lévignac	51 491,91 €	514,92 €
Mérenvielle	3 606,46 €	36,06 €
Plaisance du Touch	164 430,84 €	1 644,31 €
Sainte Livrade	586,16 €	5,86 €
TOTAL	445 896,87 €	38 929,29 €

Il est à noter la spécificité de la commune de Lasserre Pradère qui reverse 100% de sa taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour majorer les investissements routiers portés par la communauté d'agglomération sur son territoire.

4. La trajectoire financière pluriannuelle du Grand Ouest Toulousain Agglomération

En 2021, la communauté d'agglomération s'est dotée d'outils de gestion spécifiques permettant une meilleure visibilité financière pour les années à venir.

4.1 La prospective financière

En début de mandat la communauté a fait appel au cabinet KPMG afin d'élaborer une prospective financière basée entre autres sur les résultats financiers des années précédentes. Cette étude prospective a ensuite été reprise dans un tableau de pilotage internalisé mis à jour par la direction des finances et la direction générale.

Il est rappelé que les données de prospectives financières traduisent des anticipations de réalisation (montants réalisés au compte financier unique) et non des prévisions budgétaires (montants prévus au budget).

4.1.1 les hypothèses de travail retenues en fonctionnement

Dans un environnement économique marqué par une volatilité accrue et des incertitudes politiques, la construction d'une prospective repose sur une approche prudente, rigoureuse et nuancée. La réduction progressive des dotations et des aides de l'État, conjuguée à une inflation encore instable, impose une vigilance particulière dans l'évaluation des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

À compter de 2024, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a intégré la compétence Mobilités, dont la cotisation à Tisséo suivra une trajectoire progressive, atteignant pleinement son effet à partir de 2026. Parallèlement, la projection d'évolution des cotisations du syndicat DECOSET a été actualisée, intégrant les révisions tarifaires liées à l'incinération, au tri/compostage, aux déchèteries et à la tarification « transition ». Ces ajustements induisent une hausse significative de la participation de la collectivité dans les années à venir notamment liés aux travaux de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets qui commenceront au début du prochain mandat.

L'inflation générale des postes de dépenses a été anticipée à 2 % par an, tant pour les charges à caractère général que pour les dépenses de personnel et de fonctionnement courant. Dans ce contexte, où la maîtrise de la dépense publique devient un enjeu majeur, un effort collectif est demandé à l'ensemble des services afin d'encadrer au mieux les charges générales. Chaque service est invité à analyser ses besoins, à identifier les marges de rationalisation possibles et à proposer des solutions innovantes pour optimiser la gestion des ressources. L'objectif affiché demeure de ralentir la dynamique de croissance des dépenses, sans pour autant freiner la structuration des services ni la mise en œuvre des projets au bénéfice des habitants.

Concernant les recettes de fonctionnement, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a intégré l'évolution prévisionnelle du produit de TEOMi, ainsi que la dynamique attendue des bases fiscales. Sont également pris en compte les possibles subventions d'accompagnement pour les projets liés à la mobilité et à la transition écologique et énergétique, ainsi qu'une légère augmentation de la participation de CITEO sur la filière des recyclables, conséquence d'une amélioration notable du geste de tri sur le territoire et de conditions de marché plus favorables.

Les totaux évolueraient donc comme suit :

	2023	2024	2025e	2026e	2027e
Charges de gestion	19 887 395 €	22 456 871 €	23 175 065 €	24 335 058 €	25 236 114 €
Recettes de gestion	23 779 692 €	29 207 484 €	27 191 533 €	27 407 632 €	27 567 419 €

4.1.2 les soldes d'épargnes projetés

Il est projeté une évolution des soldes d'épargnes comme suit :

	2023	2024	2025e	2026e	2027e
Epargne de gestion	3 892 296,99 €	6 750 612,60 €	4 016 467,55 €	3 072 574,25 €	2 331 304,39 €
Epargne brute	3 837 433,25 €	6 640 378,93 €	3 908 485,35 €	2 901 206,22 €	2 175 922,69 €
Epargne nette	3 441 593,56 €	6 270 894,57 €	3 500 463,54 €	2 414 807,41 €	1 675 726,44 €

L'épargne nette, bien que réduite, reste supérieure à 1 000 000 d'euros.

4.2 Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (**PPI**) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par les élus pour le territoire, et des financements qui leur sont attribués chaque année, sur 5 ans.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

Le PPI doit recouvrir l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Pour le mandat 2020-2026, la communauté anticipait un plan pluriannuel global de 30,3 millions d'euros dont 57% a déjà été réalisé. Au cours de l'année 2026, plusieurs dépenses seront inscrites pour finaliser la réalisation de ce PPI avec notamment plusieurs projets structurants

- La fin des travaux de la piste cyclable Route de Toulouse à Léguevin
- La réalisation de la piste cyclable Route de Léguevin à Fontenilles
- La poursuite des travaux de quais de bus pour accompagner le développement des lignes Tisséo
- Le début des travaux de réhabilitation des locaux de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets ainsi que l'extension du siège avec notamment la construction d'une salle du conseil
- Le début des travaux de la Maison des Habitants Ménude à Plaisance du Touch
- La poursuite des études relatives aux schémas directeurs en matière d'assainissement collectif, d'eaux potables et d'eaux usées
- La poursuite des études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Il est également à noter que la communauté d'agglomération anticipe la perception de subvention à hauteur de 3 050 000 euros, dont 1 763 000 euros ont déjà été perçus, pour financer l'entière du plan pluriannuel d'investissement.

4.3 Les Autorisations de programme et Crédits de paiement

Enfin, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur les comptes et la gestion de la communauté de communes, présenté en Conseil communautaire le 29 septembre 2022, une partie des projets présents au PPI font désormais l'objet d'une inscription budgétaire sous la forme d'autorisations de programme-crédits de paiements (AP-CP).

Ces AP-CP sont votés chaque année par le conseil communautaire en même temps que le vote sur le budget primitif.

Pour rappel, la communauté d'agglomération dispose de quatre AP/CP :

- Le schéma directeur des eaux et assainissements à hauteur de 1 125 000 euros TTC
- Le Plan local d'urbanisme Intercommunal à hauteur de 520 000 euros
- La réhabilitation des locaux de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets et l'extension du siège à hauteur de 2 800 000 euros
- La construction d'un centre social à Plaisance du Touch à hauteur de 1 400 000 euros.

Il est à noter que les deux derniers AP/CP devront être revus à la hausse. En effet, les deux projets ont été impacté par l'actualisation des couts bâtimentaires qui ont fortement augmenté depuis les estimations initiales des projets en début de mandat.

En complément, la commune de Plaisance du Touch était engagée dans le projet de la Maison des Habitants de la Ménude et devait financer une partie des travaux. Du fait de sa condamnation à payer 20 millions d'euros dans un contentieux, celle-ci a informé la communauté de son incapacité à maintenir son engagement, la communauté d'agglomération aura donc à assumer seule le cout du projet et devra augmenter en conséquence l'autorisation de programmée dédiée.

Ces augmentations sont toutefois absorbées dans l'enveloppe globale du PPI du fait d'une moindre consommation d'enveloppes dédiées aux autres projets (schémas directeurs des eaux, TEOMi...).

4.4 La trajectoire de la dette et la santé financière de l'intercommunalité

Afin de financer ces investissements tout en conservant un excédent de fonctionnement stable, le Grand Ouest Toulousain Agglomération envisage un recours à l'emprunt de 4 000 000 d'euros sur la durée du mandat 2020-2026 dont 1 500 000 euros débloqué début 2024 et un emprunt de 2 000 000 euros en 2025.

L'objectif étant de stabiliser le solde de clôture au-dessus 3 500 000 euros (environ 45 jours de dépenses courantes et de garantir la santé financière de l'intercommunalité. Les ratios de capacité de désendettement s'établiraient comme suit :

	2023	2024	2025e	2026e	2027e
Taux d'épargne brute	16,14%	22,74%	14,37%	10,59%	7,89%
Capacité de désendettement	1,01	0,53	1,30	1,59	1,89
Epargne nette	3 441 593,56 €	6 270 894,57 €	3 500 463,54 €	2 414 807,41 €	1 675 726,44 €

Pour mémoire, il est considéré qu'une collectivité est en bonne santé financière si son ratio de désendettement est inférieur à 7 ans et en santé financière correcte s'il s'établit entre 7 et 12 ans.

5. Les orientations budgétaires pour 2026

Les orientations budgétaires 2026 du Grand Ouest Toulousain Agglomération s'inscrivent dans la continuité d'une gestion rigoureuse.

5.1 Les orientations en recettes de fonctionnement

Pour la construction de son budget 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération estimera prudemment ses recettes. En dehors des recettes fiscales, les recettes de la communauté d'agglomération sont anticipées

- Produit des services : ils sont attendus en légère baisse autour de 447 000 euros, avec une légère baisse liée à un moindre recours au service de collecte en porte à porte des déchets verts, l'enveloppe du remboursement du service commun d'instruction du droit du sol reste stable.
- Dotations : stables sans information préalable des baisses de compensation d'Etat mais un soutien actif de la CAF sur nos centres sociaux
- Les autres produits de gestion courante seront estimés prudemment tout comme les atténuations de charges respectivement 20 000 et 5 000 euros.

Les principales évolutions concernent les produits fiscaux qui devraient s'établir autour de 23.6 millions d'euros. La communauté anticipe donc une stabilité des recettes fiscales simplement majorée de la croissance des bases.

5.2 Les orientations en dépenses de fonctionnement

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération poursuit la modernisation de ses services pour mieux incarner la proximité et renforcer son ancrage auprès de la population. Les dépenses de fonctionnement 2026 en témoignent.

5.2.1. Les charges à caractère général

En 2026, les charges à caractère général finiront de s'établir à un montant proche de 4 490 000 euros.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- Le développement de la transition écologique avec les premières dépenses liées à la mise en place d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des premières actions du projet alimentaire territorial pour environ 33 000 euros, dont on retrouvera un possible subventionnement dès 2026,

- Les frais de fonctionnement des centres sociaux avec l'intégration de celui de Fontenilles se stabilisent,
- La prévention, collecte et valorisation des déchets qui intègre une nouvelle commune Bonrepos sur Aussonnelle avec plus de tournée et d'entretien des colonnes,
- La création d'un service sur les mobilités avec le fonctionnement en année pleine du service Vélo ouvert en 2025,
- Une enveloppe pour la réalisation d'un projet de territoire après les élections de 2026

5.2.2. Les charges de personnel

→ Les perceptives nationales

Pour 2026, dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement poursuit l'augmentation des **cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) engagé en 2025**. La trajectoire prévoit une augmentation de 12 points de cotisation sur quatre ans. **En 2026**, le taux de contribution passera donc de 35.65% à 38.65% représente pour la collectivité, une hausse de ses charges de personnel d'environ **90 000€**.

Le budget de l'intercommunalité intègre également une enveloppe pour une augmentation du SMIC.

Les projets et choix de gestion interne à la collectivité

Le plan pluriannuel d'accès à la fonction publique de certains agents contractuels a pu être maintenu, conformément aux engagements pris en Comité Social Territorial. La poursuite de la politique de lutte contre l'emploi précaire permettra au **1^{er} janvier 2026 de stagiairiser six agents contractuels** dont 4 agents à la direction prévention et valorisation des déchets et deux agents à la direction de l'aménagement du territoire.

Le développement de la politique de formation pour le développement des compétences et des parcours de carrière se poursuivra en interne. **Le développement des actions de formation intercommunales se poursuivra en 2026.**

La qualité de vie au travail, fort enjeu de ce début de mandat, reste une priorité : des actions relatives à l'amélioration des conditions de travail seront reconduites comme **l'équipement ergonomique et adapté des postes de travail et les cours de Yoga pour prévenir les troubles musculosquelettiques**. Les 5 agents de prévention continuent de s'investir à la mise en œuvre de la politique de prévention de la collectivité.

→ L'évolution de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale reste une priorité des élus. Cette année les charges de personnel connaîtront une hausse **de l'ordre de 4.1 % en inscription budgétaire**.

Cette évolution s'explique par les mesures détaillées plus haut mais également par l'impact en année pleine de décision mise en œuvre en 2025 avec notamment l'ouverture d'une Maison des Habitants à Fontenilles, l'ouverture de la maison du vélo, le recrutement d'une coordinatrice du contrat local de santé ainsi que d'un conseiller en économie partagée. Il est aussi à noter l'intégration des personnels de la Média-Ludo de Fontenilles en année pleine qui, bien que refacturé à la commune de Fontenilles via le service commun, impactent le budget de l'intercommunalité.

Enfin, la collectivité continue de doter les services, des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement et au déploiement de ses nouveaux projets. Cela représente, en 2026, deux recrutements supplémentaires :

- **1 technicien réseau dans le cadre de la prise des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines.**
- **1 agent technique polyvalent pour l'entretien des bâtiments et le matériel communautaire**

5.2.3 Les atténuations de produits

Les atténuations de produits s'évaluent autour de 8 704 000 euros :

- Les attributions de compensation versées aux communes (autour de 6 050 000 euros),
- Le FNGIR : fonds national de garantie individuel des ressources (2 061 436 euros),
- Une provision de 200 000 euros, pour l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle.

5.2.4 Les autres charges de gestion courante et les charges financières

Les autres charges de gestion courante poursuivent leur tendance à la hausse en 2026, sous l'effet cumulé de plusieurs facteurs. Cette évolution s'explique principalement par la progression des participations versées aux syndicats intercommunaux et organismes partenaires, notamment DECOSET, Tisséo ou encore le syndicat de soutien d'étiage de l'Aussonnelle.

Parallèlement, le désengagement financier de certains partenaires institutionnels, tels que le Département, sur leur participation au financement de ces syndicats, contribue à accentuer la charge supportée directement par le budget principal de l'agglomération.

Enfin, si le transfert des dépenses précédemment imputées au budget ZAE vers le chapitre "Charges à caractère général" atténue marginalement la progression de ce poste, il ne modifie que peu la dynamique structurelle de hausse observée sur ce chapitre, confirmant une tension durable sur les dépenses de gestion courante.

Les charges financières sont envisagées en baisse pour l'année 2026, à hauteur de 130 000 euros. L'emprunt débloqué en janvier 2024 voit ses ICNE en baisse et son remboursement par annuité. L'emprunt validé et débloqué en 2025 devrait produire des ICNE pour les derniers mois de 2025.

5.3 Les orientations budgétaires en investissement

5.3.1 Les dépenses d'investissements

En 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération poursuivra une politique d'investissement ambitieuse et cohérente avec ses priorités stratégiques, au service d'un territoire plus durable, solidaire et attractif.

L'accent sera mis sur la transition écologique, la mobilité et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe de 2 000 000 € sera consacrée à la poursuite des projets de pistes cyclables, illustrant la volonté de développer des modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement. Dans le même esprit, la mobilité bénéficiera de moyens renforcés, avec 160 000 €

dédiés aux études de faisabilité du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Mérenvielle, et 50 000 € destinés à soutenir les services de mobilités partagées, tels que la location de vélos et l'autopartage Citiz.

Une enveloppe complémentaire de 500 000 € sera consacrée à la mise aux normes des arrêts et abris bus, garantissant un service de transport plus accessible et plus sûr.

Malgré une année blanche pour les enveloppes du Pool Routier, l'effort en matière de voirie reste conséquent, avec un budget global de 1 675 000 € pour l'entretien et l'aménagement du réseau.

Deux projets structurants marqueront également l'année 2026 : la réhabilitation du pôle environnement et la reconfiguration du siège du Grand Ouest Toulousain Agglomération, pour un montant inscrit de 1 130 000 €.

En parallèle, le centre social de La Ménude, axe fort du lien social et de la cohésion territoriale, entrera dans sa phase d'études et de premiers travaux pour un montant de 1 000 000 €.

Enfin, le schéma directeur des eaux et de l'assainissement poursuivra sa démarche de planification et d'anticipation avec une phase d'études et de préconisations évaluée à 600 000 €, confirmant l'engagement du Grand Ouest Toulousain en faveur d'une gestion durable et maîtrisée de ses ressources.

D'autres dépenses permettront l'entretien du patrimoine de la collectivité (entretien des centres sociaux, acquisition de matériel communautaire, informatique, ...) ainsi que les études nécessaires du fait de la prise de compétences planification PLU.

5.3.2 Les recettes d'investissements

Le financement de l'investissement sera porté par les versements de la section de fonctionnement (amortissement et virement de la section) pour moins de 2 000 000 euros mais également par le FCTVA à hauteur de 200 000 euros.

Enfin, du fait de la réalisation d'un budget principal sans reprise des excédents antérieurs, un emprunt d'équilibre sera inscrit. Celui-ci sera réajusté lors du budget supplémentaire mais, au regard de sa trajectoire pluriannuelle, le Grand Ouest Toulousain Agglomération n'envisage pas la réalisation d'un emprunt en 2026.

6. Budget Annexe – Zones d'activités économiques.

Ce budget annexe devra être clôturé à la demande expresse du SGC de Grenade, le 31 décembre 2025

7. Budget Annexe – Zone d'activité économique de Génibrat.

Le déficit de ce budget annexe a été comblé en 2025.

Les dépenses d'entretien et de propreté spécifiques à la zone sont désormais prises en charge par le budget général, et non plus par ce budget annexe.

Le budget annexe est maintenu sans nouvelles écritures, tant qu'un terrain reste en instance de vente ou dans l'attente d'un projet d'aménagement.

